



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Lundi, 13 décembre 2021**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre 2021 à 09 heures, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mercredi, 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Serge HOAREAU.

NOTA :

Nombre de membres : 53
- en exercice :
33

Présents :

- Titulaires :
16
- Suppléants :
05

- Représentés :
04
- Absents :
13

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Stephano DIJOUX- Christelle ETHEVE-VADIER- Isabelle GROSSET-PARIS _Serge HOAREAU - Mathieu HUET- Blanche-Reine JAVELLE - Emeline K/BIDI- Laurence MONDON -Harry MUSSARD -Olivier NARIA- Mohammad OMARJEE _Hanif RIAZE- Olivier RIVIERE - Augustine ROMONA_Simone ROUVRAIS_Claudie TECHER

Procurations :

- de Bruno BEAUVAL à Hanif RIAZE
- de Jean-François PAYET à Claudie TECHER
- de Eric FERRERE à Christelle ETHEVE-VADIER
- de LEBON Jeannot à Isabelle PARIS GROSSET

SUPPLEANTS :

FONTAINE Véronique_ Charles Emile GONTHIER- LEBON David _LEVENEUR-BAUSSISLLON Inelda_ Axel VIENNE

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO- NIENNE - Yolaine COSTES- - Jacquet HOARAU_Jean-Claude LACOUTURE- Patrick LEBRETON_ David LORION- Ludovic MALET - Mariot MINATCHY-Bernard PICARDO- Serge SAUTRON- Jacques TECHER- André THIEN-AH-KOON- Patrick VAYABOURY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Blanche Reine JAVELLE** est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Serge HOAREAU, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09h10. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Blanche Reine JAVELLE



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 21.12.13.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2021
Affaire n° 21.12.13.02/CS :	Vote du Budget primitif SMEP 2022
Affaire n° 21.12.13.03/CS :	Modification simplifiée du SCoT Grand Sud : Loi Elan- Version provisoire du projet
Affaire n° 21.12.13.04/CS :	Budget prévisionnel 2022 du GAL GRAND SUD
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 décembre 2021

AFFAIRE N°2021_12_13_01/CS

<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2021</p>

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Blanche Reine JAVELLE de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Blanche Reine JAVELLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 décembre 2021 à 09h00

Affaire n° 21.12.13_02/CS

Vote du Budget Primitif SMEP 2022

Contexte

Par délibération en date du 18 octobre 2021 (délibération n° 21.10.18_04/CS) le Comité Syndical du SMEP Grand Sud a débattu sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Le Budget Prévisionnel 2022 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	- €	- €	5 000,00€
Total investissement	5 000,00€	5 000,00€				
fonctionnement	777 000,00€	777 000,00€	777 000,00€	777 000,00€	5 000,00€	- €
Total fonctionnement	777 000,00€	777 000,00€				
Total Budget	782 000,00€	782 000,00€	782 000,00€	777 000,00€	5 000,00€	5 000,00€

1. Les dépenses réelles de fonctionnement :

		BP 2022	%	BP 2021	%
Dépenses réelles de fonctionnement		772 000,00€	100%	585 000,00€	100%
011	Fonctionnement des services	766 120,00€	99,24%	531 200,00€	90,80%
65	Charges de gestion courantes	0€	0%	52 000,00€	8,88%
66	Charges financières	5 880,00€	0,76%	1 800,00€	0,30%
67	Charges exceptionnelles	- €	0,00%	-€	0,00%

Les charges à caractère général pour 772 000,00 € sont réparties principalement de la manière suivante :

60631	Fournitures administratives	500,00€
611	Contrat de prestation de service (GAL)	683 638,00 €
6132	Location immobilière- Photocopieur	972,00 €
6135	Locations mobilières	31 500,00€
6156	Maintenance	4.500,00 €
617	Etudes et Recherches	34 560,00
6231	Annonce publicité	3 330.00 €
6236	Communication	500.00 €
6251	Voyage déplacement	2 000.00 €
6257	Réception	1 500.00 €
6281	Concours divers	3 120.00 €
6615	Interêts courants	5 880,00 €

On note une hausse des dépenses au chapitre 011, qui est dû à la demande en hausse pour le financement de l'association GAL GRAND SUD, sur le contrat de prestation. En effet, la demande de l'association GAL GRAND SUD, a été faite en fonction du reste à consommer sur la maquette financière LEADER, suite au réabondement de l'enveloppe, et ce jusqu'à la durée de la programmation, soit jusqu'en 2023.

Les charges financières sont afférentes aux intérêts à payer sur l'utilisation de la ligne de trésorerie de 300.000,00 €

2. Recettes de fonctionnement et équilibre du budget

L'équilibre du budget se fait au travers des recettes attendues par le SMEP, qui prévoit par retour les versements des financeurs du GAL (Europe, Conseil Départemental) ainsi que les participations des intercommunalités membres au prorata du poids de leurs populations.

Ainsi, le chapitre Dotations et Participations (74) prévoit :

- 150.000,00€ au titre des participations CIVIS et CASUD réparties comme suit :
 - o 84.000,00€ pour la CIVIS
 - o 66.000,00€ pour la CASUD
- 627 000,00 € au titre des fonds structurels dont devra pouvoir bénéficier le GAL pour son fonctionnement

3. Section d'investissement et équilibre de la section

La section d'investissement en 2022 est de 5.000,00

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'autofinancement à hauteur de 5.000,00€

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De valider la participation 2022 des intercommunalités membres à hauteur de 150.000,00€ au prorata du poids de population (soit 84.000,00€ pour la CIVIS et 66.000,00€ pour la CASUD)
- De voter le Budget Prévisionnel 2022, ce dernier s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 782 000.00 € soit :
 - o 777 000,00€ en section de fonctionnement
 - o 5.000,00€ en section d'investissement
- D'autoriser le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

Observations

M. VALY, Directeur de projet, annonce un budget de 782 000€ contre 595 000 € en 2020 qui se définit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 777 000 € (590 000€ en 2021) . L'augmentation est due principalement à la progression de la participation du SCoT vers le GAL.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 000€ (5000€ en 2021).

En section de fonctionnement les principales dépenses concernent :

- La participation du SCoT au GAL pour 683 638 € (440 000 € en 2021)
- Les autres dépenses sont afférentes à la location des locaux pour 31 500 €, les maintenances 4 500 € et les études pour 34 560 €.

Les recettes de la section de fonctionnement sont afférentes principalement :

- Aux fonds structurels affectés au GAL pour 627 000 €
- Aux participations des EPCI CIVIS/CASUD pour respectivement 84 000€ et 66 000 €

Section d'investissement

La somme de 5000€ affectée en section d'investissement est affectée prévisionnellement à l'achat de matériel et mobiliers. L'équilibre de cette section se fait par l'autofinancement pour le même montant.

Après ces explications, le Président de séance met aux voix, la validation de la participation des EPCI à hauteur de 150 000€ pour 2022, ainsi que le vote du budget SMEP 2022.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarques particulières apportées lors de la mise aux voix, les membres du comité Syndical,

- Valident la participation 2022 des intercommunalités membres à hauteur de 150.000,00€ au prorata du poids de population (soit 84.000,00€ pour la CIVIS et 66.000,00€ pour la CASUD)
- Votent le Budget Prévisionnel 2022, ce dernier s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 782 000.00 € soit :
 - o 777 000,00€ en section de fonctionnement
 - o 5.000,00€ en section d'investissement
- Autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 décembre 2021-09h00
Affaire n ° 21.12.13.03/CS

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD

LOI ELAN : Version provisoire du projet

Contexte et Rappels

Conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet le 27 avril 2020, relatives à l'application de la loi ELAN, celles-ci confirment le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littorale à l'échelon local. Il revient au SCoT de déterminer les modalités d'application de la loi littoral sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

De plus, la loi modifie également la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de « hameaux intégrés à l'environnement ». En contrepartie, la loi crée les « secteurs déjà urbanisés », forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Il revient donc au SCoT de déterminer les critères d'identification de ces secteurs et leur localisation et aux PLU d'en déterminer le périmètre précis.

Concernant le SCoT Grand Sud, les dispositions de la loi ELAN s'appliqueront sur 7 communes sur 10 (Le Tampon, l'Entre-Deux, Cilaos n'étant pas concernées).

Afin de faciliter l'application de la loi, une période transitoire a été introduite pour permettre aux SCoT de déterminer les critères d'identification des zones concernées. Le recours à la procédure de modification simplifiée est alors nécessaire sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune délivrance de droits à construire ne sera possible si le SCoT n'a pas procédé à l'identification des « secteurs déjà urbanisés ».

Lors de la séance du 29 mars 2021 il a été présenté au conseil syndical un premier point d'étape méthodologique.

Le 18 octobre 2021 un premier projet d'identification des zones concernées par l'application de la loi a été exposé aux membres du conseil avant concertation et avis des services de l'Etat.

Après présentation du projet, il a été convenu de transmettre aux élus du SMEP ainsi qu'à leurs collaborateurs en charge de l'urbanisme, un projet de modification simplifiée du SCoT GRAND SUD relatif aux dispositions de la loi Elan.

Il leur a été également demandé, au regard des délais très courts, de transmettre au SCoT leurs avis avant le 31 octobre 2021, avant transmission aux services de l'État et de la Région, sachant qu'un travail a déjà été effectué avec les différents services communaux.

Au 31 octobre 2021, peu de communes ont donné leur avis sur le projet et suggéré des améliorations. D'autres se sont donnés un temps plus long d'analyse.

Depuis la dernière présentation des rencontres avec l'Etat et la Région ont permis de confirmer la conformité du travail conduit et d'affiner certains éléments. Pour autant la complexité de l'application de cette loi à la Réunion et son impact important sur les documents d'urbanisme communaux, nous impose de poursuivre le travail collaboratif avec les différentes communes.

Aujourd'hui, la version présentée au conseil syndical est une proposition affinée de la modification tenant compte des remarques des communes et des partenaires institutionnels rencontrés.

Après l'exposé, il est proposé de consulter les services de l'Etat, afin d'harmoniser à l'échelle départementale les critères de la loi, car les dispositions nationales ne sont pas adaptées au territoire réunionnais ;

Un report de validation de la modification simplifiée est proposé à la fin de mois de janvier ou février, en tenant compte des remarques des mairies.

Une proposition de rencontre avec les communes a été souhaitée entre le 3 et le 15 janvier 2022, afin d'y rajouter des périmètres qui n'ont pas été intégrés, avant la rencontre prévue avec les services de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 décembre 2021-09h00

Affaire n° 21.12.13.04/cs

Budget prévisionnel 2022 du GAL Grand Sud

Contexte:

Au titre de son fonctionnement, l'association GAL « Grand Sud Terres de Volcans » émerge sur la ligne de subvention FEADER 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation. A ce titre, il doit formuler sa demande de financement de fonctionnement auprès du SMEP, et ce, pendant toute la durée du programme européen FEADER-LEADER (2014-2020), conformément au contrat de prestation SMEP/GAL établi en date du 27 mars 2019 (Aff.19.03.21_02/CS) et de son avenant en date du 19.07.2021

Outre un budget alloué sur la durée de la programmation, jusqu'en 2022, et plafonné à 25% de la maquette financière de subvention Leader, l'association doit formuler chaque année une demande de financement de fonctionnement. A ce jour, nous avons consommé 59,38% du budget alloué, soit 2 181 268,61€. Il reste donc à consommer 1 492 367,58€ avant 2023.

Le prévisionnel présenté est d'un montant total de dépenses de 683 387,98 € équilibré par des subventions bipartites Europe, Département et d'une avance financière du SMEP représentant environ 10% du budget présenté, soit 626 387,98€ d'aide LEADER et 57 000€ d'avance du SMEP en début d'exercice dès la présentation du budget.

Le budget configure l'exercice de continuité de l'action d'animation du dispositif Leader :

- 74,71 % couvrent les salaires et charges de l'équipe GAL : cinq animateurs, une chargée de communication, une assistante administrative, et prévision d'embauche de 2 animateurs pour un montant de 468 000€
- 75 000,00 € pour les prestations externes de services et de communication liée à l'édition du magazine GAL, les encarts publicitaires, banque photos), soit 11,97%
- 2 607,50€ de dépenses d'investissements (0,42%)
- 7140,00€ pour les frais de déplacement (1,14%)
- 2 369,48€ pour les frais de participation lors des comités de programmation (0,38%)
- 71 271,00€ de frais indirects, calculés sur la base du total des salaires + frais de déplacement * 15% dans le cadre de la convention FEADER
- 57 000€ d'avance du SMEP qui concernent les dépenses de charges courantes loyer, frais administratifs...

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de :

- de prendre acte du budget 2022 du GAL Grand Sud présenté pour un montant de 683 387,98€.
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Après ces explications, et n'ayant pas de remarques particulières, le président de séance met aux voix le budget du GAL GRAND SUD pour 2022

Décision du Comité Syndical

Les membres du comité Syndical prennent donc acte du budget 2022 du GAL GRAND SUD présenté pour un montant global de 683 387,98€

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 09h57.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



SMEP
DU
GRAND SUD

Blanche Reine JAVELLE

REÇU LE

17 FEV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE

(Signatures au-dessus du nom)

Madame Sandrine AHO-NIENNE

Monsieur Bruno BEAUVAL

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Madame Christelle ETHEVE-VADIER

Monsieur Eric FERRERE

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Serge HOAREAU

Monsieur Mathieu HUET

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Madame Emeline K/BIDI

Monsieur Jean-Claude LACOUTURE

Monsieur Louis Jeannot LEBON

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur David LORION

Monsieur Ludovic MALET

Monsieur Mariot MINATCHY

Madame Laurence MONDON

Monsieur Harry MUSSARD

Monsieur Olivier NARIA

Monsieur Mohammad OMARJEE

Monsieur Jean-François PAYET

Monsieur Bernard PICARDO

Monsieur Hanif RIAZE

Monsieur Olivier RIVIERE

Madame Augustine ROMANO

Madame Simone ROUVRAIS

Monsieur Serge SAUTRON

Madame Claudie TECHER

Monsieur Jacques TECHER

Monsieur André THIEN AH KOON

Monsieur Patrick VAYABOURY